



TRES-HVMBLES
REMONSTRANCES
DV PARLEMENT DE TOLOSE,
FAITES AV ROY,



IRE,

Vostre Parlement de Tolose n'a rien oublié dans l'occasion des mouuemens presens de ce qui pouuoit dependre de sa prudence & de l'authorité que vous luy auez commise, pour conseruer le repos public & le respect deu à Vostre Majesté dans l'estenduë de son ressort.

Quand les Troupes qui seruoient en l'armée de Catalogne ont paru soudainement au voisinage de Tolose, elles portoient encore vos enseignes, & toutes les marques d'estre à vostre seruice. Le Parlement qui n'auoit aucun ordre, ny aucun aduis pour sa conduite, a esté veritablement surpris, mais il n'a peu estre trompé, son zele luy a fait faire sans hesiter le discernement necessaire. Il a cogneu ces deserteurs, & les a fait cognoistre à vos peuples auparauant qu'ils luy ayent esté montrez par vostre Declaration. Il les a poursuiuis par ses Arrests, & par ses Cómmissaires,



4

& en faisant tout ce qu'il pouuoit dans vne conjoncture si precipitée, il a tesmoigné sa preuoyance & sa fidelité.

Le Languedoc estoit agité d'une diuision qu'on peut appeller domestique, les Estats de cette Prouince poussez par le Cardinal Mazarin auoient mal à propos offensé le Parlement, toute la Prouince restoit scandalisée d'une rupture si impreueüe; Il estoit de nostre deuoir d'arrester cette entreprise. Et mesme les desordres & les abus, qui s'estoient glissez depuis long-temps dans cette assemblée d'Estats, requeroient quelque reformation. Mais dès que nous auons veu naistre la guerre ciuile, craignans que les contentions, que produisoient nos iustes poursuites, pouuoient estre prejudiciables, nous auons porté les choses à toute la moderation possible, comme le tesmoigneront à Vostre Majesté les Commissaires qu'il vous pleust nous enuoyer pour ce sujet; Et si nous auons en ce rencontre relasché de nos interets, qui sont ceux de l'authorité Souueraine que vous avez déposée entre nos mains, c'est pour nous conformer à vostre volonté, & nous accommoder à la necessité des affaires presentes. Si mesme la Iustice particuliere n'a pas esté plainement satisfaite, c'est pour la consideration de cette Iustice generale & publique qui regarde tout l'Etat.

Nous pensions, S I R E, nous presenter à V. M. avec la recommandation de ces actions, & luy faire voir d'un costé le Languedoc iouyssant d'une solide paix par cette reünion, & de l'autre plusieurs mauuais desseins, qui se formoient dans la Guyenne, cõtre vostre seruice, dissipez ou rēdus inutiles, & tous ceux qui ont pris les armes sans vos ordres poursuiuis par la feuerité des Loix.

Mais les choses ont bien changé depuis le retour du Cardinal, nous n'aprouchons plus nostre Roy avec cette ioye que fait naistre la confiance de l'auoir bien & fidelement seruy, tous ces sentimens agreables sont esteints aujourd'huy par les larmes que nous demandent les maux que nous souffrons, & ceux dont nous sommes menacez, s'il ne plaist à V. M. auoir pitié de

ses peuples, & accorder à nos tres-humbles supplications son esloignement.

Depuis que ce Ministre fatal à nostre ruine est r'entré dans vostre Royaume, il semble que toutes les bonnes dispositions qui estoient dans les cœurs, & dans les esprits, soient renuersees: L'oserons nous dire, avec le respect que nous deuons à Vostre Majesté, vne cause desja condamnée par tous, semble aujourd'huy bonne au iugement du plus grand nombre, mesme des sages & des gens de bien. Il dit qu'il vous amene des troupes, par ce qu'il s'est fait accompagner par vostre armée qui estoit sur la frontiere, à qui par vne dependance criminelle, ceux qui la conduisoient sous vostre nom, ont laissé prendre celuy du Cardinal: Il pourroit dire avec plus de vray-semblance qu'il est venu au secours de M^r le Prince de Cōde, & bien loing de vous dōner ce peu d'estrangers qu'il fait semblant d'auoir amenés, il vous oste vn nombre infiny de vos bons & fideles sujets; Du lieu d'où il est party, iusqu'à vostre Cour, ce n'est qu'une longue suite de desolation. Et depuis le iour qu'il est entré dans vostre Royaume iusqu'à l'heureux moment auquel il plaira à Vostre Majesté accorder son esloignement à nos prieres, nous ne verrons que desordre & confusion, & craindrons tousiours le renuersement de cét Estat.

Comment pouuons-nous esperer qu'un homme qui trouble depuis si long-temps la Chrestienté, puisse agir pour nostre repos; Et la France peut-elle attendre sa paix particuliere de cet ennemy public, qui est conuaincu manifestement de s'estre opposé à la generale de toute l'Europe.

Vos sujets qui se sont escartez de l'obeissance qu'ils vous doiuent, auroient esté bien-tost forcez de r'entrer dans leur deuoir, & ces mouuemens auroient bien-tost disparu, si le Cardinal ne fut venu luy-mesme iustifier la veritable cause, ou le pre-texte qui les a fait naistre.

Nous ne pouuons, SIRE, perdre les bonnes esperances que

nous auons conceuës de vostre Regne ; Elles sont fondées sur vostre Royale naissance , & sur tant de vertus qui reluisent desja en vostre personne : Mais il s'efforce de les destruire en venant corrompre la felicité des premiers iours de vostre Majorité, comme ces orages qui se forment au matin, & qui sont en cela plus fascheux & plus mal-faisans, qu'ils gastent les premiers & les plus purs rayōs de la lumiere, & font craindre pour la serenité de tout le iour. N'a-t'il pas assés lōgtēps desolé les fortunes particulieres de vos subjects , & fait chanceler celle de vostre Estat, il semble qu'il ne puisse souffrir de le voir encore debout.

Nous supplions tres-humblement , SIRE , V. M. de se souuenir qu'apres que les troubles qu'il nous a causez luy eurent donné l'espouuante, & qu'il eut quitté le Royaume, il vous pleut accorder, aux vœux de tous vos subjects, vne Declaration qui luy defend l'entrée dans les terres de vostre obeissance. Cét éloignement auoit rassuré nos craintes, mais son retour les renouuelle aujourd'huy ; & c'est à nous par le deuoir de nos charges à vous demander avec soumission & respect, l'execution d'une parole si solemnelle.

Les paroles des Roys, comm'elles font le destin des hommes, doiuent estre inébranlables, & leur Loy est verité, comme parle l'Escriture : Nous aurez-vous fait vne promesse si fragile, nous aurez-vous accordé vn si grand bien pour si peu de temps. Les biensfaicts que les peres font à leurs enfans seroient sans fruit, s'ils ne receuoient leur perfection d'une constante amitié; Ceux de Dieu sont reiglez & durent tousiours, & Vostre Majesté sçait assez que les Roys sont les Peres des Peuples, & portent parmy les hommes l'Image de la Bonté & de la Puissance de Dieu.

De cette tres-humble priere en dépend vne autre que nous portons à Vostre Majesté, avec le mesme respect, qu'il luy plaise faire surseoir l'execution de la Declaration contre Monsieur le Prince de Condé, iusqu'à ce que vostre Declaration pour l'éloi-

gnement du Cardinal Mazarin, & les Arrests donnez en consequence soient executez.

Nous ne deuons pas croire que le Cardinal soit reuenu par vos ordres, il n'y a que peu de mois que vous auez donné vne Declaration qui l'éloigne de vostre Royaume, où seroit l'égalité & l'vniformité qui se doit trouuer en la Iustice. Faictes donc, SIRE, qu'il obeyffe à vostre Loy. Monsieur le Prince de Condé offre par la Requête qu'il a présentée au Parlement d'executer à mesme temps la Declaration qui le regarde. Il dit que le grand pouuoir que le Cardinal a vsuré, luy rend les approches de vostre sacrée personne redoutables; Il ne peut trouuer vn abry dans vostre Royaume tant que le Cardinal y fera, apres les effects qu'il a ressentis de sa hayne, il n'y voit pour luy que des fers, & des prisons. Ostez-luy, SIRE, ce sujet d'aprehension, faictes qu'il puisse vous obeyr, & se rendre à vostre Cour, comme son rang & sa naissance l'y obligent, qu'il puisse viure dans vostre Royaume avec la seureté & la confiance de tous vos autres sujets, tout cela dépend de l'éloignement du Cardinal, & iusqu'à ce que cét Estranger ayt obey, qu'il plaise à V. M. SIRE, ne rendre pas criminel vn Prince François, & de vostre sang, & qui par tant de signalez seruices, a si bien merité de vostre Estat.

Tous ceux qui entreprennent les guerres se parent de pretextes specieux, quoy que leur fin soit le plus souuent injuste; mais les autheurs de la guerre Ciuile sont ceux qui se proposent vne fin plus dangereuse, quoy qu'ils reuestissent leur dessein de plus belles apparences. Ils disent qu'ils ne combattent que pour la liberté & pour la reformation des desordres, ces pretextes sont tousiours tres-difficiles à oster, parce que les chāgemēs qu'on demande, se deuant faire dans toutes les parties d'un Estat, il en faut remüer toute la Police, & hazarder de le destruire. Cette guerre, SIRE, ne se couure point de ces couleurs, ostez-luy le Cardinal, vous la dépouillez des traits dont elle veut plaire, & si elle

düre encore après cela, il ne luy restera plus que sa naturelle difformité.

Nous auions aussi resolu, S I R E , de demander à Vostre Majesté la liberté du sieur Bitaut, & qu'il vous pleust luy permettre d'aller faire sa charge; mais sa bonté a preuenu nos prieres, nous n'auons plus que de tres-humbles remerciements à luy faire pour vne action de si grande Iustice; ne souffrez point que l'exil, la prison, & la mort des Senateurs & Officiers, pour auoir fait leur charge en gens de bien, des-honorent vostre Regne; éloignez de vostre siecle ces funestes exemples de la violence des Fauoris.

Ce sont les Remonstrances tres-humbles des Officiers de vostre Parlement de Tolose, qu'ils ont creu estre obligez de porter à Vostre Majesté, par le deuoir de leurs charges & de leurs consciences, pour le repos & soulagement de vostre Estat, & pour la gloire de vostre Couronne.



*Deliberées à Tolose en Parlement Chambres
assemblées, le 27. Fevrier 1652.*

DE MALENFANT.